

---

# **Observatoire des Politiques Culturelles**

## **Rapport biennal d'activités** (mai 2003 – mai 2005) **et perspectives 2005-2007**

(en vertu de l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
du 26 avril 2001 portant création de l'observatoire des politiques culturelles)

**Approuvé par le Comité d'accompagnement, en séance du 27 mai 2005**



**Mai 2005**

# **I. PORTRAIT**

## **I.1. Missions de l'Observatoire des Politiques culturelles (OPC)**

L'OPC a pour missions de :

- Rassembler tous types de données et d'informations qui permettent de mieux connaître les caractéristiques socioéconomiques des domaines culturels en Communauté française, les contenus et les moyens des politiques développées à leur endroit ainsi que les pratiques culturelles, les modes d'accès et de participation des citoyens à la vie culturelle.
- Produire, à la demande du Gouvernement de la Communauté française, d'un membre de celui-ci, du Secrétariat général du Ministère de la Communauté française, ou d'initiative, des analyses sur toute question relative aux politiques culturelles.
- Contribuer à développer les outils d'analyse et d'évaluation des politiques culturelles et assurer une fonction de veille quant aux instruments développés en Communauté française, dans le reste du pays, au sein de l'Union européenne et sur le plan international.
- Faire connaître largement les contenus de l'histoire des politiques culturelles développées en Communauté française, ainsi que les résultats des études et recherches menées dans ces domaines.

## **I.2. Dispositions légales**

L'OPC est un Service du Gouvernement, régi par les dispositions suivantes<sup>1</sup> :

- Arrêté du 26 avril 2001 du Gouvernement de la Communauté française portant création de l'Observatoire des Politiques culturelles (M. B. 30 juin 2001)
- Décret du 12 juillet 2001 érigeant l'Observatoire des politiques culturelles en établissement à gestion séparée (M. B. 20 juillet 2001)
- Arrêté du 13 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 26 avril 2001 portant création de l'Observatoire des Politiques culturelles (M. B. 28 novembre 2001)
- Arrêté du 10 janvier 2002 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Observatoire des Politiques culturelles (M. B. 23 mai 2002)
- Arrêté du 10 janvier 2002 du Gouvernement de la Communauté française portant application des articles 12 et 21 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 avril 2001 portant création de l'Observatoire des Politiques culturelles (M. B. 23 mai 2002)

---

<sup>1</sup> Les textes intégraux de ces dispositions sont reproduits en annexe.

A ces normes fondatrices se sont ajoutées des dispositions prises dans divers décrets, qui ont étendu le champ des missions de l'OPC<sup>2</sup> :

- Décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales (M. B. 9 octobre 2002)
- Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène (M. B. 19 mai 2003)
- Décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel (M. B. 9 mai 2003)
- Décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente (M. B. 26 août 2003)
- Décret du 12 mai 2004 relatif à la promotion des activités culturelles dans l'Enseignement (M. B. 15 juin 2004)
- Décret du 19 mai 2004 modifiant le décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (M. B. 23 juin 2004)

L'incidence de ces dispositions est diverse. Certaines prévoient l'envoi de documents ou de rapports à l'OPC. D'autres lui assignent des tâches d'évaluation<sup>3</sup>, dont l'objet précis, la méthode et les outils sont à construire, à défaut de trouver des indications dans ces textes, à la rédaction desquels l'OPC n'a pas pris part. A ses missions de base, qui, déjà, ne sont pas minces, s'ajoutent ainsi de nouvelles tâches et il devient nécessaire de poser la question de l'adéquation, à cet ensemble étendu de missions, des moyens du Service et des profils de compétence de ses agents.

D'autre part, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2004 portant approbation du contrat de gestion de l'Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française (ETNIC)<sup>4</sup> (M. B. 25 mai 2004) a retenu l'attention de l'OPC, en particulier l'annexe 3 de ce contrat. Celle-ci détaille les « Politiques et projets nouveaux » qui doivent être intégrés dans le plan de développement de l'Entreprise. Sous une rubrique intitulée « Culture » figurent les termes « Bilan Culture et observatoire ». Quoique cet énoncé ne désigne pas par lui-même une modification supplémentaire du champ de compétence de l'OPC, il paraît opportun de le signaler au terme de la recension des dispositions juridiques qui l'affectent.

### **I.3. Structure de direction**

L'OPC est un Service du Gouvernement de la Communauté française, placé sous l'autorité fonctionnelle du Secrétaire général du Ministère de la Communauté française, et dont les travaux sont administrés par un coordinateur.

Les travaux de l'OPC sont orientés par un Comité d'accompagnement.

---

<sup>2</sup> Ces dispositions sont reproduites en annexe.

<sup>3</sup> Article 22 du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente ; article 18 du décret du 12 mai 2004 relatif à la promotion des activités culturelles dans l'Enseignement ; article 10terdecies du décret du 19 mai 2004 modifiant le décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

<sup>4</sup> Créé par un décret du 27 mars 2002 (M. B. 17 mai 2002), cet organisme d'intérêt public a pour fonctions essentielles l'organisation de divers réseaux, l'entreposage de données et la consultance informatique.

L'OPC mène et développe ses missions en toute indépendance intellectuelle, méthodologique et scientifique<sup>5</sup>.

#### I.4. Membres de l'OPC

**Michel Jaumain**

*Directeur-coordonateur*

**Roland de Bodt<sup>6</sup>**

*Codirecteur des recherches*

**Philippe Dewonck<sup>7</sup>**

*Codirecteur des recherches*

**Michel Guérin<sup>8</sup>**

*Codirecteur des recherches*

**Philippe Pépin**

*Codirecteur des recherches*

**Aline Zajega**

*Codirectrice des recherches*

**Rachid Braij**

*Intendant*

**Martine Grossé**

*Assistante et comptable*

**Valérie Cops**

*Assistante*

**Vanessa Mauroy**

*Assistante*

**Rachid Moro**

*Responsable de la documentation*

**Fabrice Frique**

*Assistant – documentation*

#### I.5. Dotation

En tant que Service à gestion séparée, l'OPC bénéficie d'une dotation (allocation de base n° 41.01. ; Division organique 11 ; Programme 18) destinée à couvrir ses frais de fonctionnement, ses travaux de recherches et les études qu'il commande auprès des tiers. Son objet n'est pas de financer les rémunérations du personnel.

#### I.6. Localisation de l'OPC

Le Service est établi au Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles, 4<sup>ème</sup> étage.

Il se trouve ainsi localisé dans les mêmes bâtiments que les Services fonctionnels qui sont, eux, en relation directe avec les opérateurs culturels subventionnés. Cette proximité concrétise une volonté inscrite dans son arrêté fondateur, à savoir que l'OPC travaille « en collaboration avec les Services du Gouvernement ».

L'OPC est le voisin immédiat de l'Observatoire de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse. Cette proximité n'est pas le fruit du hasard, mais permet à ces deux Services d'échanger et de partager diverses ressources intellectuelles, documentaires et matérielles. Par ailleurs, les synergies en sont rendues plus faciles, pour ce qui concerne un secteur de travail commun : la matière « jeunesse », qui fait également l'objet de politiques culturelles, ou pour des travaux où les préoccupations sont communes, par exemple, les approches des politiques sur une base territoriale.

---

<sup>5</sup> Ces caractéristiques sont inscrites dans diverses dispositions de l'arrêté instituant l'OPC.

<sup>6</sup> A temps partiel.

<sup>7</sup> Depuis le 30 septembre 2003.

<sup>8</sup> A temps partiel.

## **II. MISSIONS PRIORITAIRES**

### **II.1. Missions prioritaires à caractère récurrent**

Parmi les missions confiées à l'OPC et en raison de leur nombre, des priorités ont été nécessairement définies. Certaines d'entre elles sont aujourd'hui considérées comme récurrentes. Elles sont identifiées ici.

#### **II.1.1. Portrait socioéconomique du secteur des Arts de la Scène et des Centres culturels**

L'héritage de l'Observatoire des Arts de la Scène<sup>9</sup> est assumé par la poursuite d'un travail systématique mené dans le secteur des Arts de la scène (théâtres pour publics adultes, danse, musique) et visant la collecte et l'encodage manuel de données relatives aux principaux opérateurs. Il s'agit ici de « réveiller les données dormantes » dont est détenteur le Service Général des Arts de la Scène à l'occasion des procédures de subventionnement, et, par une mise en base de données, de les agréger.

Les données financières agrégées (bilan, charges et produits) des principaux opérateurs de théâtre pour publics adultes sont disponibles (1997 à 2001) et présentes sur le site Internet de l'OPC ([www.opc.cfwb.be](http://www.opc.cfwb.be)).

Une tâche analogue est accomplie dans le secteur des Centres culturels. Les informations retenues sont décrites dans le rapport d'activités du 8 mai 2003 (pages 13 et 14). Cette activité a dépassé aujourd'hui la phase de rodage. Ce corpus de données, relatif aux flux économiques comptabilisés des opérateurs reconnus et subventionnés par la Direction générale de la culture, dans le cadre du décret relatif aux centres culturels, offre un degré suffisant d'homogénéité et d'authentification pour pouvoir en tirer des portraits socioéconomiques dans les mois qui viennent. Les données 2000 ont été encodées et vérifiées pour 95 % des centres reconnus ; les données 2001 ont été encodées et vérifiées pour 80 % des centres culturels reconnus ; les données 2002 ont été encodées et doivent encore faire l'objet d'une vérification et de compléments éventuels. L'encodage des données 2003 a d'ores et déjà été entrepris.

A l'usage, il s'avère toutefois que ce seul objectif, limité à deux secteurs, requiert le temps de travail de près de la moitié des membres de l'OPC<sup>10</sup>. Une limite est donc atteinte, avec le danger de déséquilibre que cette situation comporte déjà (en cas d'indisponibilité de longue durée au sein du personnel, par exemple) et il n'est pas envisageable d'étendre ces opérations d'encodage à d'autres secteurs culturels, ainsi qu'en a convenu le Bureau, en sa séance du 29 novembre 2004.

---

<sup>9</sup> Créé par l'article 49 du décret-cadre du 5 mai 1999 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des secteurs professionnels des Arts de la Scène (M. B. 16 septembre 1999) et abrogé par l'article 77. § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène (M. B. 19 mai 2003).

<sup>10</sup> L'Observatoire dispose de 11 équivalents temps plein.

## II.1.2. Dépenses culturelles de la Communauté française (longue période)

Dès son entrée en service, l'OPC a conçu d'établir l'évolution, sur longue période, des crédits budgétaires destinés par la Communauté française aux secteurs et matières culturels. L'étude en a été confiée à l'équipe du Professeur Robert Deschamps (Centre de Recherches sur l'Economie wallonne – Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, à Namur)<sup>11</sup>. Elle a porté sur la période 1981 – 2001.

Ce travail est actuellement prolongé : les séries chronologiques seront augmentées des données budgétaires 2002 et 2003 et les calculs de ratios et d'indicateurs présents dans l'étude initiale seront à nouveau établis (poids des crédits culturels de la Communauté française par rapport au Produit intérieur brut communautaire, dépenses culturelles par habitant, ratio « crédits culturels/enseignement »).

En outre, l'étude est augmentée par la collecte d'informations complémentaires, relatives à l'évolution des crédits de l'enveloppe Loterie, des infrastructures culturelles, d'enseignement artistique, de personnel de la Communauté française gérant les matières culturelles, de même que par une tentative de comparaison avec les crédits culturels (2003) des deux autres Communautés du pays.

Les premiers résultats sont consultables sur le site de l'OPC.

## II.1.3. La culture dans l'économie et l'emploi culturel

L'examen de l'état de la statistique culturelle à un niveau macroéconomique est une préoccupation d'autant plus vive que cette dernière est embryonnaire au niveau de la Communauté française.

Actuellement deux voies sont prospectées par l'OPC :

- 1) pour pouvoir apprécier l'emploi culturel, l'OPC a approché le Groupe de travail constitué par la Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale, qui dispose d'un ensemble de données permettant, par sélection de sous-secteurs économiques, d'estimer les volumes d'emploi dans les différents secteurs culturels. Un travail est en cours, qui doit permettre d'obtenir des extractions de données pour le pays et pour les Régions, relatif à cet objet. Il est prévu que ces extractions soient demandées chaque année.
- 2) l'OPC a tenté d'appréhender le poids de la culture au sein du P.I.B. Des échanges suivis avec l'Institut des Comptes Nationaux n'ont toutefois pas permis d'y arriver. En effet, l'I.C.N. est tenu par une classification internationale des domaines d'activités qui ne lui permet pas de manière fiable, selon lui, de regrouper les informations de manière à rendre possible ne serait-ce qu'une approximation raisonnable de ce poids de la culture dans le P.I.B. En outre, toutes les données concernant des institutions à caractère culturel, mais qui relèvent des pouvoirs publics, sont regroupées de manière indistincte dans la rubrique générale réservée aux pouvoirs publics dans les comptes nationaux. L'OPC réfléchit à une méthode de collecte de l'information qui s'adresserait directement aux multiples institutions publiques qui alimentent l'I.C.N. en données primaires classées selon la classification de la NACE à cinq digits.

---

<sup>11</sup> Régine PAQUE, Michel JAUMAIN, *Evolution des dépenses culturelles de la Communauté française, 1981/2001*, Ministère de la Communauté française, 2003, 64 pages.

#### II.1.4. Travaux et veilles documentaires

L'OPC dispose d'une cellule de documentation, utile à ses travaux de recherche. Celle-ci a conçu (et maintient à jour) une base de données qui est consultable au sein du Service (en Intranet) et, par le public, par l'intermédiaire du site Internet spécifique à l'OPC<sup>12</sup>. Depuis le début de l'année 2005, cette cellule accueille des chercheurs, sur rendez-vous, deux après-midis par semaine. Cette possibilité est expressément signalée sur le site de l'OPC.

On relèvera, en particulier, parmi d'autres tâches :

- La recherche d'informations bibliographiques, de documents primaires, de textes légaux, de données statistiques et de ressources Internet, tant sur le plan belge, qu'international.
- La constitution de listes de périodiques et de revues sélectionnées en fonction des thèmes qui intéressent l'OPC et dont les sommaires sont dépouillés.
- La recension des textes légaux traitant des matières qui concernent l'OPC.
- La constitution progressive de dossiers documentaires internes sur des thématiques particulières, à l'usage de l'équipe.
- L'organisation d'une « veille documentaire », relative aux débats parlementaires en Communauté française sur les matières culturelles, les travaux de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe, de l'UNESCO et de son institut de statistiques. Sont également suivies les publications statistiques d'Eurostat<sup>13</sup> et de l'INS<sup>14</sup>.
- La constitution de « boîtes à outils » (il s'agit d'accumuler un certain nombre d'outils de référence portant à la fois sur des méthodologies d'analyses qualitatives et quantitatives en matière de politiques culturelles et diverses études réalisées dans les secteurs de la culture).

#### II.1.5. - Organisation d'une collaboration récurrente avec le Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias – Annuaire de l'Audiovisuel :

A l'initiative du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, un Annuaire de l'Audiovisuel à caractère socioéconomique est édité depuis 1986. Les contributions sont rédigées par les agents mêmes de ce Service. Un agent de l'OPC a été sollicité pour prendre en charge la section consacrée au marché de la musique enregistrée. A cette occasion, il a été estimé judicieux de préciser la synergie ainsi nouée entre le Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias et l'OPC et de l'inscrire dans la durée. Une veille est ainsi ouverte sur cette matière.

Celle-ci a pour objet le marché des supports sonores (production, distribution) en Belgique et les droits de propriété intellectuelle mis en oeuvre par ces activités. L'article lui-même a été rédigé en février 2005 et est basé, comme les années antérieures, sur des données chiffrées transmises par l'asbl *International Federation of the Phonographic Industry* (Belgium) et les sociétés SABAM, AUVIBEL, URADEX et SIMIM, ainsi que sur un examen de l'évolution des normes et de la jurisprudence. L'Annuaire paraît en 2005.

---

<sup>12</sup> Pages du site (<http://www.opc.cfwb.be>) en annexe.

<sup>13</sup> Eurostat : Service statistique de la Commission Européenne.

<sup>14</sup> INS : Institut National des Statistiques.

## **II.2. Missions prioritaires à caractère ponctuel :**

Les principaux travaux décrits dans le cadre de la présente section ont été réalisés en collaboration avec les Services fonctionnels du Ministère. Ce principe, adopté par l'OPC, a été appliqué dans toutes préparations de marchés relatifs aux portraits socioéconomiques sectoriels.

**II.2.1.** – Le travail collectif accompli en 2002 par l'OPC sur les  systèmes d'informations relatifs aux opérateurs en Communauté française<sup>15</sup> est actuellement poursuivi et affiné, dans la perspective d'identifier les données nécessaires à la construction des portraits socioéconomiques des secteurs subventionnés par la Communauté, ainsi que leur origine, leur forme, leur accessibilité et les possibilités de leur transmission. Une concertation régulière a été nouée avec les Services fonctionnels de la Direction générale de la Culture. Deux documents consacrés aux flux économiques comptabilisés et à l'emploi des opérateurs culturels subventionnés par la Direction générale de la culture ont été finalisés au cours du premier semestre de l'année 2004. La démarche actuellement menée vise à homogénéiser et à normaliser les données financières et d'emplois, à collecter dans le respect des particularités propres à chaque sous-secteur.

Les diverses instances d'avis compétentes ont été consultées et entendues tour à tour sur ces sujets. Entreprendre cette vaste consultation est apparu d'autant plus opportun que des exigences comptables plus élevées seront bientôt imposées aux associations sans but lucratif par la loi qui en a récemment modifié le cadre légal. Il en est déjà tenu compte. Cette consultation a permis la présentation d'un rapport intermédiaire portant sur la possibilité d'harmoniser les plans comptables appropriés par les opérateurs des secteurs culturels subventionnés. Suite à ce document, un modèle simplifié pour la saisie de ces données comptabilisées est actualisé en tenant compte des avis émis par les instances consultatives et des besoins des différents Services de la Direction générale de la Culture. Ce travail devrait aboutir à une proposition d'harmonisation des formes dans lesquelles les principaux opérateurs transmettent leurs comptes annuels auprès des Services de l'Administration et de l'OPC.

### **II.2.2. Portraits socioéconomiques sectoriels**

L'établissement de divers portraits sectoriels est en cours de réalisation ou en projet. Ces travaux sont justifiés par l'article 3 de l'arrêté du 26 avril 2001. Faute de disposer de ressources humaines suffisantes au sein de l'OPC, leur réalisation se fait par marchés conclus avec des tiers, à charge des crédits dont il est doté.

#### **II.2.2.1. Secteur muséal**

Depuis une trentaine d'années, le secteur des musées connaît une croissance et un mouvement spectaculaires. Plus de la moitié des institutions actuelles en Communauté française sont nées après 1977.

Le Guide des Musées de la Communauté française (hors secteur fédéral) répertorie un peu plus de 500 institutions. Un cinquième d'entre elles seulement est en relation, régulière ou ponctuelle, avec le

---

<sup>15</sup> *Systèmes d'information relatifs aux opérateurs subventionnés, développés par les Services de la Direction générale de la Culture – Etat des lieux, analyse et recommandations dans la perspective de construire des portraits socio-économiques des secteurs culturels subventionnés*, Roland de Bodt, Michel Guérin, Philippe Pépin, avec la collaboration de Rachid Moro, sous la direction de Michel Jaumain, document de travail, septembre 2002, 119 pages. – Voir rapport du 8 mai 2003, page 12.



Service du Patrimoine. Par ailleurs, le concept de musée s'est radicalement élargi, allant de la fonction traditionnelle de conservation et d'exposition à l'évocation « scénographique » à but touristique ou pédagogique (il s'agit souvent d'initiatives récentes) pouvant prendre un appui thématique sur des monuments ou des sites<sup>16</sup>. La connaissance et la gestion de ce secteur posent des difficultés grandissantes, dues à une pénurie d'informations. Aussi son étude a-t-elle été jugée prioritaire.

422 institutions retenues par le Service du Patrimoine forment l'univers de l'enquête socioéconomique qui a été menée durant l'année 2004 par l'attributaire d'un marché public, la Société COMASE. Le rapport final de l'enquête, ainsi qu'une compilation raisonnée de la littérature statistique se rapportant aux musées, se trouvent sur le site Internet de l'OPC.

Ce travail d'enquête s'inscrit dorénavant dans une démarche européenne dénommée EGMUS. L'objectif de ce réseau européen de pays volontaires est en train de mener un travail similaire à celui qui a été réalisé par l'OPC, afin de dresser un tableau sectoriel le plus homogène possible du monde des musées en Europe ou, du moins, des pays participants. A cet égard, le questionnaire élaboré pour le compte de l'OPC a permis d'inscrire concrètement la Communauté française au cœur des travaux menés par la cellule belge d'EGMUS, localisée au Service fédéral d'information scientifique et technique.

### **II.2.2.2. Secteur des télévisions locales**

Grâce aux documents justificatifs des subventions allouées par le Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, celui-ci dispose d'informations sur les télévisions locales. Elles sont appréciables, mais insuffisantes pour tracer un portrait sectoriel.

Le désir conjoint du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias et de l'OPC est de disposer d'une étude sur les douze télévisions locales reconnues au 1<sup>er</sup> janvier 2004, étude qui présentera un portrait sectoriel (produits et charges, évolution de l'emploi, offre télévisuelle, « participation du public ») couvrant la période allant de 1985 à 2003, à partir des données détenues par le Ministère et à partir de celles disponibles auprès des télévisions locales. Ce portrait comportera en outre une analyse de l'évolution de la santé économique du secteur au cours de la période allant de 1998 à 2003.

Un appel à la concurrence, sous forme de procédure négociée, a été adressé à huit soumissionnaires potentiels, tous de niveau universitaire. L'étude a été adjugée le 14 décembre 2004 à l'Université de Liège, Institut des Sciences Sociales et Humaines. Les résultats sont attendus pour le quatrième trimestre de 2005.

### **II.2.2.3. Secteur du livre et de l'édition**

Domaine chargé d'histoire, le marché du livre n'a pas fait l'objet d'enquêtes<sup>17</sup> générales et récurrentes en Communauté française. Aussi, les pouvoirs publics ne disposent-ils pas d'outils quantitatifs autorisant des réactions rapides et efficaces, alors que des mutations profondes l'affectent fréquemment. L'édition y occupe une position centrale. Son étude implique celle des secteurs

---

<sup>16</sup> L'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 juillet 2002, relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales (M. B. 9 octobre 2002), acte cette différence de conception et distingue « le musée » de « l'institution muséale ».

<sup>17</sup> A l'exception des travaux du LENTIC (Laboratoire d'Etudes sur les nouvelles Technologies, l'Innovation et le Changement) et de l'ADEB (Association des Editeurs Belges).

immédiatement connexes, la diffusion et la distribution, afin de recueillir quantité d'informations pertinentes, ainsi que l'actualité récente y invite. Le Service général du Livre et de la Lecture publique est conscient de la nécessité de cette démarche, définie en collaboration avec celui-ci.

Il s'agit d'obtenir un portrait de l'édition et de ses marchés directement connexes en Communauté française (offre, intermédiaires, demande, subventions, dimension et solidité économique des opérateurs, emploi). Une autre approche résidera dans l'exploitation de regroupements statistiques opérés a posteriori au départ de banques de données telles que les Instituts Nationaux des Statistiques et des Comptes Nationaux. Le marché est actuellement en phase d'attribution.

#### **II.2.2.4. Enjeux dans le secteur de l'édition**

De manière plus qualitative, le secteur de l'édition connaît en Communauté française des bouleversements importants, dont la presse écrite s'est faite en partie l'écho. Pour sa part, le Gouvernement, dans sa « Déclaration de Politique communautaire 2004-2009 » annonce : *Le Gouvernement définira ses objectifs prioritaires en matière culturelle. Sur base de ces propositions d'orientation, il entamera une concertation avec les acteurs culturels dans le cadre d'« Etats généraux de la Culture ».*

Pour s'y préparer, le Gouvernement a demandé à l'OPC de mener une étude *représentant les enjeux et les perspectives du secteur privé de l'édition de livres, par des entreprises situées en Communauté française, et formulant des propositions d'action à destination des pouvoirs publics.*

Les résultats de ce travail se compose de quatre rapports sectoriels (**Le livre scolaire, Le livre universitaire, La bande dessinée, différents aspects de la littérature : romans, théâtre, poésie, livres de jeunesse**) et d'une synthèse finale comportant dix propositions d'action. Ces documents sont disponibles sur le site de l'OPC.

#### **II.2.2.5. Formation artistique**

L'OPC envisage également d'aborder « la formation aux métiers de la culture, notamment l'enseignement artistique », conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 avril 2001, en la limitant toutefois à la formation artistique.

L'OPC a repéré divers champs dans lesquels des institutions dispensent une formation artistique, dont il souhaite entreprendre de dessiner le portrait socioéconomique (recensement et classement des établissements, des étudiants, du personnel, disciplines enseignées, cursus, titres délivrés, poids financier, etc.) et son évolution sur 10 années. Ces champs sont visés par des dispositions juridiques diverses (reconnaissance, financement, etc.), souvent modifiées. L'évolution générale des règles doit être expliquée, mais en limitant cet éclairage juridique à ce qu'exige la compréhension de cette description. Une attention particulière doit toutefois être accordée aux établissements qui dispensent une formation reconnue de niveau supérieur, préparant à l'exercice des métiers artistiques de façon spécifique. Leur étude sera d'ailleurs plus fouillée.

L'OPC a entrepris une pré-étude basée notamment sur des informations fournies par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique. Des contacts se poursuivent avec celle-ci, afin de construire une maquette du projet et d'évaluer le coût de sa réalisation. Parallèlement,

l'accessibilité effective aux données est vérifiée. A la suite d'une concertation nouée avec les Services fonctionnels compétents, un cahier des charges, base d'un appel à la concurrence, sera élaboré.

### II.2.3. Déclarations de politique communautaire

Le travail annoncé dans le précédent rapport d'activités, qui consistait à mettre en valeur et à rassembler sous un même format accessible les contenus de nature culturelle que comportent les déclarations de politique communautaire depuis 1979, est actuellement terminé. Pour rappel, il met en œuvre l'article 4, 1<sup>er</sup> alinéa, de l'arrêté du 26 avril 2001 portant création de l'OPC : « (...) l'Observatoire promeut et diffuse, auprès des opérateurs culturels et du grand public, les contenus et l'histoire des politiques culturelles développées en Communauté française (...) ».

Cette compilation basique entend contribuer à la « citoyenneté »<sup>18</sup>.

Un grand soin a été consacré à la table des matières de ce document ainsi qu'aux index qui permettront au lecteur d'identifier plus aisément les parties de documents pertinentes. Dès sa mise en forme finale, ce document sera rendu disponible sur le site de l'OPC.

Un même travail d'indexation a été entrepris pour la déclaration de politique communautaire présentée par l'actuel Gouvernement, lors de la séance du 20 juillet 2004 du Parlement.

### II.2.4. – Bilan Culture et OPC ; objectifs de « transparence »

Le « Bilan Culture » est un chantier qui a été initié, au milieu des années 90, par l'actuel Service de la Recherche du Secrétariat général, chantier auquel avait été associé en son temps l'actuel Directeur-coordonateur de l'OPC, et dont il a continué à suivre les développements jusqu'aujourd'hui : rappelons que cette démarche consiste à « augmenter » l'information sur les liaisons entre les flux issus des crédits culturels du « noyau dur » du budget communautaire (les divisions organiques 20 à 25)<sup>19</sup> et les opérateurs culturels bénéficiaires, au moyen de variables qualifiant ces flux (fonctions culturelles, rayonnement géographique, bases réglementaires, existence de contrats-programmes, ...), tous types d'informations que la déclinaison standard du budget ne permet pas de percevoir. La production de ces « compléments » est confiée, selon des règles et une sémantique d'encodage établie en son temps par le Service de la Recherche, aux Services de première ligne de la Direction générale de la Culture et du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, les mieux à même de coder les flux, pour avoir traité les dossiers qui les génèrent.

En tout état de cause, il faut savoir que les conditions nécessaires à la réalisation et à la finalisation de ce chantier sont : a) la motivation et la mobilisation des Services de la Direction générale de la Culture et du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, dans un horizon cadré de délais d'encodage, b) la question de l'authentification et de la validation des encodages, selon les règles communes de sémantique (problèmes de la qualité de l'information encodée), c) le règlement de problèmes liés à une disparité des canaux informatiques permettant la mise en base des données.

---

<sup>18</sup> Il devrait constituer en outre un complément utile aux travaux menés dans le cadre de la constitution des séries chronologiques des dépenses culturelles publiques de la Communauté française, dont il a été question plus haut.

<sup>19</sup> DO 20 : Affaires générales – Culture ; DO 21 : Arts de la scène ; DO 22 : Livre ; DO 23 : Jeunesse et Education permanente ; DO 24 : Patrimoine culturel et Arts plastiques ; DO 25 : Audiovisuel et Multimédia.

Concernant ce chantier, il faut savoir que l'OPC n'est détenteur d'aucune information de base concernant la liaison Flux-Opérateurs. Ces informations résident soit au sein même des Services de la Direction générale de la Culture ou du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, soit dans les systèmes informatiques où s'engrangent ces liaisons, à savoir les systèmes d'enregistrement comptable des engagements et des paiements de crédits (subventions et marchés aux tiers) : il s'agit de deux systèmes distincts, l'un appelé GCOM, l'autre AS 400.

On voit donc que ce chantier suppose la mise en place de synergies entre la Direction générale de la Culture, le Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, le Service de la Recherche et l'OPC, autour de questions à la fois sémantiques, organisationnelles et informatiques.

Il apparaît aujourd'hui que le chantier dont il vient d'être question n'est pas fort éloigné, à dire le vrai, d'un objectif que poursuit l'actuel Gouvernement (voir point II.2.6.3.) : la transparence dans la dévolution des crédits culturels aux opérateurs. En effet, au début du chapitre consacré à la Culture, la Déclaration de Politique communautaire énonce la volonté d'assurer « la transparence que requiert la gestion démocratique des ressources publiques » et de favoriser « le dialogue constructif avec le monde culturel ». Les modalités garantissant la réalisation de ces intentions sont exposées. Certaines intéressent le fonctionnement des Instances d'avis. D'autres concernent les données financières : *Le Gouvernement mettra en place, sans délai, un système d'encodage des engagements qui permettra de visualiser la destination de l'ensemble des subventions octroyées par la Communauté française. Des bilans publics et les données chiffrées relatives aux budgets culturels, à l'affectation et à la répartition des subventions, bourses et autres financements seront publiés régulièrement par le Gouvernement avec l'aide de l'Observatoire des Politiques culturelles.*

La recherche de cette transparence participe des objectifs des *Etats généraux de la Culture*, initiés par la Ministre Laanan. Le document de présentation de la démarche<sup>20</sup> indique, en page 24 :

• **Septième objectif : Offrir la transparence**

*Même si les modes de financement trouvaient à se stabiliser, il n'en reste pas moins que l'analyse des politiques culturelles serait grandement facilitée par la mise à disposition de tableaux de bords des dépenses culturelles. Chacun doit pouvoir savoir notamment à quoi est utilisé l'argent public. Dans ce cadre, le rôle de l'Observatoire des politiques culturelles est essentiel.*

Le « Bilan Culture », qui a pour vocation de présenter l'utilisation des crédits culturels dans une optique agrégée, s'appuie, pour y parvenir, sur l'identification des flux attribués, et cela, opérateur par opérateur. Il comporte théoriquement des associations de données qui permettent d'établir ladite transparence.

Les divers problèmes et questions relevant du Bilan Culture et de l'objectif de transparence ont été rationnellement reliés. L'OPC a contribué à définir, avec la Direction générale de la Culture et le Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, la méthodologie d'élaboration des listes « subventions/opérateurs » qui figurent depuis décembre 2004 sur le site des *Etats généraux de la Culture*, et à en contrôler la pertinence. Parallèlement, l'OPC participe à un groupe de travail réunissant les Services impliqués par le Bilan Culture (Direction générale de la Culture, Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, Service de la Recherche) et qui révisé les méthodes et variables de ce dernier chantier, dans la perspective d'une relance renouvelée de la publication de ce bilan. Il est assez vraisemblable que ces démarches connaîtront à l'avenir un caractère de récurrence.

---

<sup>20</sup> Créé le 17 décembre 2004 et modifié le 20 décembre suivant : [www.forumculture.be/pdf/EGC.pdf](http://www.forumculture.be/pdf/EGC.pdf)

Enfin, toujours dans la perspective de mieux identifier l'action de la Communauté en direction des secteurs culturels et des opérateurs qui en font partie, ont été récoltés jusqu'à présent :

les rapports d'activités d'Instances d'avis, disponibles dans les secteurs suivants :

- Commission consultative d'aide aux projets théâtraux : rapports d'activités 2001-2002 et 2003-2004,
- Conseil supérieur de l'Art dramatique : rapports d'activités 2003-2004,
- Conseil du Théâtre de l'Enfance et de la jeunesse : rapport d'activités 2002/2004,
- Commission consultative de l'Art de la Danse : rapport de l'année 2003,
- Instance d'avis compétente en matière d'aides au Cirque, aux Arts forains et aux Arts de la Rue : « Bilan du groupe d'experts depuis son installation en février 2002 jusqu'à juin 2004 » ;

des documents réalisés par les Services suivants :

- Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias : « Bilan de la production, de la promotion et de la diffusion cinématographiques et audiovisuelles », Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, 2003,
- Service de la Lecture publique : « Le Réseau public de lecture en Communauté française, évolution en 2002 »,
- Service des Arts plastiques : divers documents présentés lors d'une « journée », organisée le 9 novembre 2004 et mettant notamment en évidence l'action de la Commission consultative des Arts plastiques.

Si ce matériau n'a pas pour but premier de réaliser l'objectif de transparence, il permet d'appréhender de façon concrète, parfois colorée, la problématique inhérente à chaque secteur. Il contribue ainsi à une meilleure connaissance des différents domaines culturels et des actions qu'y mènent les Instances d'avis ainsi que les Autorités et Services ministériels. Leur diversité est reflétée par l'importante hétérogénéité de forme et de fond que présente cette documentation. Dans une première analyse, transmise à la Direction générale de la Culture, l'OPC s'est gardé de recommander a priori une normalisation, celle-ci étant susceptible de porter atteinte à la spécificité, voire au mode d'expression, propre à chaque secteur. Il paraît toutefois opportun de s'attacher à une distinction terminologique entre « rapports des Instances d'avis » et « bilans d'activités des Services », pour éviter que ces notions soient parfois confondues sur le plan pratique et permettre un repérage aisé de l'origine de ces documents.

**II.2.5.** – L'inexistence, en Communauté française, de dispositif d'enquêtes concernant la participation des publics aux activités culturelles, avait déjà été relatée dans le rapport d'activités du 8 mai 2003.

L'occasion a néanmoins été donnée à l'OPC de collaborer à une enquête portant sur le public des arts forains, lors des journées « Namur en mai ». Celle-ci résulte d'une initiative européenne visant les publics de neuf festivals d'arts forains, se déroulant dans huit pays différents. Un millier de questionnaires ont été remplis lors du festival « Namur en mai ». Les résultats de cette dernière enquête sont consultables à la cellule de documentation de l'OPC<sup>21</sup>. L'ensemble des résultats de la démarche européenne sera disponible au cours du deuxième trimestre 2005.

---

<sup>21</sup> « Namur en mai » *Le Festival international des Arts forains du 20 au 23 mai 2004, Enquête sur un Public du Théâtre de rue et Théâtre forain*. Réalisation : Marc Legrain ; coproduction EUNETSTAR-Culture 2000, Promotion des Arts Forains, OPC de la Communauté française de Belgique, juin 2004, 22 pages.

### **II.3. Autres travaux réalisés par l'OPC, en application de ses missions**

L'expertise des membres de l'OPC s'est également déployée dans trois directions :

#### **II.3.1. – Parlement de la Communauté française**

Le 16 décembre 2004, la Commission parlementaire de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse et du Cinéma a entendu l'OPC lui présenter son rapport d'activités portant sur la période allant de décembre 2001 à avril 2003, et indiquant ses perspectives de travail pour l'année 2003.

#### **II.3.2. - Demandes d'informations en provenance du Gouvernement**

A la demande du Cabinet de Madame la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse :

- Rassemblement de données relatives à la Loterie Nationale (montants de l'enveloppe Loterie gérée par la Communauté française depuis 2002) et établissement d'une note présentant la répartition par domaine culturel.
- Rédaction d'une première note de travail portant en objet : *évaluation des mesures régulatrices actuellement d'application en matière de publicité autour des émissions pour enfants.*

#### **II.3.3. - Remise d'avis et d'éléments de réponse sur base de demandes des Services<sup>22</sup>**

- Participation de l'OPC aux réponses à apporter au questionnaire « La Francophonie dans le monde », élaboré par le Haut Conseil de la Francophonie.
- Participation de l'OPC aux réponses à apporter à des questionnaires émanant du RIPC (Réseau international sur la politique culturelle)<sup>23</sup>, sur les thèmes « Culture traditionnelle et modernisation » (mars 2004) et « Diversité culturelle, cohésion sociale et développement durable » (mars 2005).
- Note d'information relative au système du « Cultuurwaardebon » de la COCON.
- Note de synthèse relative au paysage théâtral des Communautés française et flamande.
- Examen de l'opportunité et de la faisabilité d'une brochure récurrente analogue à la brochure française « Statistiques de la Culture, Chiffres clés ».
- Note relative à un essai de comparaison des coûts d'accès d'un consommateur aux spectacles théâtraux, cinématographiques et télévisuels.
- Participations ponctuelles aux travaux de la *Coordination pour l'Egalité des chances commune au Ministère de la Communauté française et aux organismes d'intérêt public de la Communauté française.*

---

<sup>22</sup> Sur base de l'article 3, 3° de l'arrêté du 26 avril 2001 portant création de l'OPC.

<sup>23</sup> Le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) est une tribune internationale officielle où les ministres nationaux responsables de la culture peuvent explorer et échanger des idées sur les nouveaux enjeux en matière de politique culturelle et élaborer des stratégies de promotion de la diversité culturelle.

### **II.3.4. - Demandes d'informations en provenance de tiers<sup>24</sup>**

Entrent dans cette catégorie les demandes faites par un écrit traditionnel ou par un courriel.

Les thèmes sont variés :

- méthodologies et références sur les études d'impact économique des industries culturelles ;
- mobilité des artistes en Europe ;
- théâtre itinérant et forain en Belgique : enveloppe budgétaire correspondant aux arts forains, compagnies belges bénéficiant des aides via le Programme « Culture 2000 » ;
- contexte de la mise en place du décret sur les arts de la scène (articles de presse) ;
- structures/systèmes de gestion des droits et des rémunérations des artistes, et leurs structures représentatives ;
- nombre d'emplois dans la culture en Belgique ;
- moyens de financement publics et privés de la culture en Belgique ;
- statut fiscal et social des artistes ;
- évolution historique et systémique de la politique culturelle en Belgique ;
- données relatives à la rentabilité des salles de concert.

### **II.3.5. - Organisation d'un séminaire de travail avec l'Observatoire québécois de la Culture :**

A l'occasion du passage en Belgique de Messieurs Serge Bernier, Directeur de l'Observatoire de la Culture et des Communications du Québec, et Claude Martin, Conseiller scientifique auprès de cette même institution, l'OPC a organisé, du 4 au 6 mai 2004, un séminaire d'échange d'informations et des pratiques, au départ de thèmes de travail concrets.

Les thèmes abordés ont été les suivants :

- Représentation cartographique des opérateurs culturels
- Statistiques théâtrales
- Bilan des dépenses culturelles et évolution des crédits culturels de la Communauté française
- Cadastre de l'emploi culturel
- Système de classification des activités de la culture et des communications du Québec
- Portrait socioéconomique du secteur des musées en Communauté française

---

<sup>24</sup> Etudiants, journalistes, chercheurs, ...

---

## **LISTE DES ANNEXES**

- Textes intégraux des dispositions légales relatives à l'OPC
- Dispositions prises dans des décrets, qui ont étendu le champ des missions de l'OPC
- Pages du site Internet spécifique à l'OPC (situation au 18 avril 2005)



# Perspectives 2005-2007

Les articles 3 et 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 avril 2001 portant création de l'Observatoire des politiques culturelles, définissent les missions qui lui sont assignées de la manière suivante :

« **Article 3.** - En collaboration avec les services du Gouvernement, l'Observatoire a pour missions :

1° de dresser un inventaire permanent :

a) des politiques et des données relatives aux matières culturelles au sens large et notamment celles visées à l'article 4, 1° à 8°, 10° et 14° de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, ainsi que dans le domaine de l'enseignement artistique, et plus particulièrement en ce qui concerne :

- la langue, les livres, les lettres et les bibliothèques;
- les arts de la scène;
- l'éducation permanente et la jeunesse; - les arts plastiques, les musées et le patrimoine;
- l'animation culturelle;
- l'audiovisuel, les multimédias, les industries culturelles et le soutien à la presse;
- les infrastructures culturelles et les équipements culturels;
- la formation aux métiers de la culture, notamment l'enseignement artistique;
- les relations internationales;
- les aspects culturels de la politique touristique.

b) des opérateurs, associations et institutions, subventionnés ou non, agissant dans les domaines précités;

c) des professions, des métiers et des emplois générés dans les domaines précités;

d) de la diffusion des biens et des services culturels au sein de la population francophone, des pratiques culturelles de celle-ci et des modes d'accès et de participation des citoyens à la vie culturelle, inventaire dont l'élaboration au plan méthodologique est conçue en collaboration avec le Service des Statistiques du Service général de l'Informatique et des Statistiques du Ministère.

2° de rassembler et de coordonner les résultats des études et des recherches réalisées en matières visées à l'article 3, 1°, a) du présent arrêté, de réaliser lui-même des études ou d'en faire réaliser s'il échet;

3° de produire, à la demande du Gouvernement de la Communauté française, d'un membre de celui-ci, du Secrétaire général du Ministère de la Communauté française, ou d'initiative, des analyses sur toute question relative aux politiques culturelles;

4° de mettre à la disposition des instances d'avis et des administrations compétentes ses connaissances relatives aux domaines et politiques culturels en Belgique et à l'étranger;

5° d'assurer une fonction de veille quant aux outils d'évaluation des politiques culturelles et d'aide à la décision développés en Communauté française, dans le reste du pays et à l'étranger.

« **Article 4.** - Sous le contrôle et l'autorité du Gouvernement, l'Observatoire promeut et diffuse, auprès des opérateurs culturels et du grand public, les contenus et l'histoire des politiques culturelles développées en Communauté française, ainsi que les résultats des études et recherches menées dans ces domaines.

Sous l'autorité et le contrôle du Gouvernement, l'Observatoire assure, à la demande d'un opérateur culturel, public ou privé, une fonction d'information portant sur le contexte socio-économique et l'environnement culturel du (des) projet(s) que cet opérateur souhaite développer. »

Ces dispositions ont fait l'objet du commentaire suivant

« Ce cadre légal fixe des champs de travail extrêmement vastes; il demande à ce que des priorités soient fixées par un organe d'orientation.

« Ce dernier est prévu et s'intitule : « Comité d'accompagnement » de l'Observatoire. Il fait l'objet d'un large développement dans l'Arrêté fondateur de l'Observatoire<sup>25</sup>. »

C'est en conformité avec ce prescrit que sont présentées ici les perspectives de travail 2005 – 2007 de l'OPC, suite à leur examen et leur validation par le Bureau, réuni le 25 avril 2005, et par le Comité d'accompagnement, réuni le 27 mai 2005.

Chaque point de la liste qui suit est annoté par sa référence aux articles de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant création de l'OPC, qui le légitime, ainsi qu'aux points du *Rapport biennal d'activités (mai 2003 – mai 2005)*.

## **1. Tâches récurrentes**

**Les tâches et chantiers réputés récurrents dans le rapport sont « stabilisés »** dans la programmation des activités et des productions futures de l'OPC. Pour mémoire, il s'agit de :

### **1.1. Arts de la Scène et Centres culturels**

Réaliser les portraits socioéconomiques des secteurs des Arts de la Scène et des Centres culturels. (arrêté du Gouvernement : art. 3, 1°, b) (rapport 2003-2005 : II.1.1.)

### **1.2. Dépenses culturelles de la Communauté française**

Prolonger les séries chronologiques relatives aux Dépenses culturelles de la Communauté française (longue période). (arrêté du Gouvernement : art. 3, 1°, a) (rapport 2003-2005 : II.1.2.)

---

<sup>25</sup>Observatoire des Politiques culturelles, Rapport d'activités (décembre 2001 – avril 2003) et perspectives 2003 (document approuvé par le Comité d'accompagnement, en séance du 8 mai 2003), page 5.

### 1.3. Emploi culturel

Poursuivre la récolte de données relatives à la place de la culture dans l'économie et, plus particulièrement, à l'estimation de l'emploi culturel. (arrêté du Gouvernement : art. 3, 1°, a et c) (rapport 2003-2005 : II.1.3.)

### 1.4. Travaux et veilles documentaires

Maintenir et perfectionner les travaux et veilles documentaires. (arrêté du Gouvernement : art. 3, 1°, a) (rapport 2003-2005 : II.1.4.)

### 1.5. Collaboration avec le Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias

Poursuivre la collaboration avec le Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, relative au marché belge des supports sonores, en vue de la publication de l'Annuaire de l'Audiovisuel. (arrêté du Gouvernement : art. 3, 1°, a et d) (rapport 2003-2005 : II.1.5.)

## 2. **Exécution de décisions antérieures**

### 2.1. Télévisions locales

Poursuivre le marché public relatif au portrait socioéconomique des télévisions locales (recueil d'un maximum de données relatives à la période 1985-2003). (arrêté du Gouvernement : art. 3, 1°, b) (rapport 2003-2005 : II.2.2.2.)

### 2.2. Edition

Poursuivre le marché public relatif à la constitution du portrait socioéconomique du secteur de l'édition et de ses secteurs connexes de la diffusion et de la distribution. (arrêté du Gouvernement : art. 3, 1°, b, c et d) (rapport 2003-2005 : II.2.2.3. et II.2.2.4.)

### 2.3. Formation artistique

Poursuivre, en concertation notamment avec les Services fonctionnels compétents de l'AGERS, la construction de la maquette d'un cahier des charges pour un portrait socioéconomique de la formation artistique en Communauté française. (arrêté du Gouvernement : art. 3, 1°, a, b et c) (rapport 2003-2005 : II.2.2.5.)

## 2.4. Harmonisation des comptes annuels des opérateurs culturels subventionnés par la Communauté française

Poursuivre les mesures d'harmonisation qui concernent les comptes annuels des opérateurs culturels subventionnés par la Direction générale de la Culture de la Communauté française, notamment pour le secteur public (lecture publique et musées). Etudier les modèles d'information pour les petits opérateurs qui ne répondent aux critères de taille fixés par la Communauté française. Assurer le suivi, l'évaluation et la mise à jour éventuelle du chantier et de sa nécessaire informatisation. Etudier les extensions éventuelles à des données qui ne sont pas seulement comptables. (arrêté du Gouvernement : art. 3, 1°, b et c) (rapport 2003-2005 : II.2.1.)

## 3. Nouveaux chantiers et thématiques proposés

### 3.1. Pratiques culturelles de la population francophone

Etude des pratiques culturelles de la population de la CFWB, au moyen d'un échantillon (3000 individus). L'étude serait réalisée par voie de marché public en 2006. A titre de première approximation, elle impliquerait un coût de 120 à 140 000 euros. Pour rappel : la dotation annuelle de l'OPC s'élève à 149 000 euros. Compte tenu de son ampleur, cette étude suppose un cadre budgétaire particulier (moyens supplémentaires, cofinancement avec d'autres Services du Ministère ou partenaires extérieurs, ...), afin de ne pas entraver pendant une année le développement d'autres études à réaliser par marchés. Des pistes seront explorées à cet égard. (arrêté du Gouvernement : art. 3, 1°, d)

### 3.2. Outils d'évaluation des politiques culturelles

Rassemblement d'outils relatifs à l'évaluation des politiques culturelles : relevé des procédures existantes en Communauté française, examen de la littérature, y compris étrangère. L'objectif, à ce stade, est de constituer, en interne, un compendium utilisable pour les évaluations sectorielles et intersectorielles futures. (art. 3, 1° et 2°)

### 3.3. Géographie culturelle, socio-démographie, dépenses culturelles

Mise en chantier d'une base de données sur base territoriale et cartographique, utilisable pour des approches culturelles sectorielles. La base de données a pour ambition de pouvoir croiser : 1° des informations récentes sur les stocks et les flux de population, du point de vue des habitudes de vie (types d'habitats, revenus des habitants, lieux de concentration des commerces, des établissements d'enseignement, des emplois, flux de navetteurs « entrants » et « sortants », par commune, ...), avec 2° des cartes dressées par le Service de la Recherche du Ministère et relatives à l'offre culturelle, ainsi qu'avec 3° des données en cours de collecte pour le compte de ce même Service de la Recherche et relatives aux dépenses culturelles des communes et des provinces, et 4° avec les dépenses culturelles de la Communauté française.

Cette approche cartographique et par multiplicité de critères, sur base de découpages communaux, trouverait une première application dans le secteur des Centres culturels, à la suite d'une demande formulée par le Cabinet, qui doit encore être précisée. (art. 3, 1°, a)

### 3.4. Promotion et diffusion des arts plastiques

A la suite d'un souhait exprimé par le Cabinet, premières démarches en vue d'étudier la possibilité d'élaborer un portrait socioéconomique des opérateurs de promotion et de diffusion des arts plastiques; essai de définition du périmètre des opérateurs concernés. (art. 3, 1°, b et c)

### 3.5. Livre

Extension des travaux menés dans le secteur de l'édition à l'ensemble de la filière du Livre (librairies, auteurs, ...). L'objectif consisterait à créer une banque de données réalisée en concertation avec les différents acteurs de la filière du Livre et le Service du Livre. L'étude serait réalisée par la voie d'un marché public. (art. 3, 1°, b, c et d)

### 3.6. Presse quotidienne

En synergie avec le Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française, récemment installé, élaboration du portrait socioéconomique de la presse quotidienne en Communauté française (structures et groupes financiers, dimension économique des entreprises, aide à la presse, publicité, production, diffusion, tirage, lectorat, emploi, etc.) et son évolution au cours des dix dernières années. (art. 3, 1°, b, c et d)

Lors de sa séance du 27 mai 2005, le Comité d'accompagnement a souligné l'importance des deux premiers projets : « Pratiques culturelles » (3.1.) et « Outils d'évaluation des politiques culturelles » (3.2.)

## 4. Diffusion des résultats, recherches et études

La question de la diffusion des résultats et des travaux et études réalisés ou commandés par l'OPC a été discutée en Bureau, qui a retenu les principes suivants :

4.1. - Un mode de diffusion sera systématiquement pratiqué : les résultats des travaux et études seront présentés sur le site Internet ([www.opc.cfwb.be](http://www.opc.cfwb.be)) de l'OPC et des messages d'actualisation seront envoyés à des destinataires ciblés. Cette démarche sera développée notamment avec l'aide de la Cellule Communication, Presse et Protocole ; la liste des destinataires récurrents, déjà élaborée, sera progressivement augmentée.

4.2. - La diffusion sur support papier pose des questions d'organisation et de coûts, qui sont nettement plus importantes que dans le cas de la diffusion électronique. Elle relève également d'une stratégie symbolique de diffusion d'objets physiques : un livre, un dossier, ... est un vrai objet, à la différence d'un document en format pdf. En la matière, le Bureau estime qu'il appartient à l'équipe de l'OPC d'apprécier si un document mérite une publication au format papier (ouvrage, synthèse dans « Faits et gestes », etc) et de lui exprimer, pour appréciation, toute proposition adéquate.

## **5. Prolongements institutionnels de travaux de l'OPC : hypothèse de création d'observatoires sectoriels**

Les études sectorielles réalisées jusqu'ici mettent les opérateurs en position d'être sollicités par la Communauté française par voie de questionnaires, d'interviews, ... Il est constaté qu'à la suite de ces démarches, des acteurs de terrain et/ou leurs représentants souhaitent reproduire, prolonger, asseoir ce type d'approches socioéconomiques, éventuellement sous la forme d'observatoires sectoriels dans lesquels les opérateurs des secteurs concernés seraient parties prenantes. La question a surgi dans le secteur des musées, et pourrait prendre de l'importance dans le secteur du Livre. Si des situations de ce type se présentent, il apparaît que l'OPC pourrait les accueillir favorablement. Elles ont en effet la vertu de mobiliser l'adhésion et le volontariat des acteurs eux-mêmes, quant à la construction de la représentation de leur secteur au moyen d'indicateurs sur lesquels une concertation et une entente peuvent s'établir.